

MAIRIE DE RIANS



**ARRETE : PM N° 2023-072-3**

**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :**

**PORTANT AUTORISATION DU DEFILE DU CARNAVAL  
AVEC LA PRIVATISATION DU TERRAIN STABILISE  
A PROXIMITE DES COURTS DE TENNIS**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 16 février 2023, par laquelle **Monsieur Hubert DUFOUR, Président de l'association du Foyer Rural de Rians**, domicilié Impasse des Hirondelles 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du Défilé du Carnaval ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité sur le parcours du cortège, dans le cadre du Défilé du Carnaval ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur Hubert DUFOUR est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du défilé du Carnaval.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- **Le samedi 11 mars 2023 de 14h00 jusqu' à 18h00**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

**La circulation sera impactée de la manière suivante :**

- Départ prévu à partir chemin de Loubette et de la Maison de retraite, Avenue du 19 août 1944, rue de la République, Traverse du Bordas et des HLM, rue des Moulins à vent, rue René Cassin, avenues Franklin Roosevelt et Gabriel Péri, Place du Posteuil (partie basse) Place et parking du Colombier, rues Centrale, de la Rodé, Terre-Nègre, Jules Ferry et pour terminer son parcours chemin de la Garde au sein du Parc municipal SAINT SEBASTIEN.
- **La circulation sera interdite durant le passage du Défilé du Carnaval en formation de cortège avec un véhicule de sécurité en tête.**

**Le stationnement sera impacté de la manière suivante :**

- **Le stationnement sera interdit sur le terrain stabilisé situé à côté des courts de tennis de 08h00 jusqu'à 20h00 aux fins de la mise en feu du Caramantran.**

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

Monsieur Hubert DUFOUR devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

**Une zone de sécurité devra être mis en place autour du feu à l'aide de barrières afin d'éviter tout incident.**

**Les Sapeurs-Pompiers devront être présent sur les lieux au moment de la mise en feu et d'assurer l'extinction du feu si besoin**

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Monsieur Hubert DUFOUR sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 08 mars 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël